

# Catégories d'adhésion

Votre abonnement est valable durant un an à compter de la date de votre adhésion.

## Personnes physiques L'adhésion en tant que personne physique est réservée aux particuliers.

En France	Contribution	Don	Cotisation	Coût réel après déduction fiscale de 66% du don
Ami individuel	130 €	85 €	45 €	74 €
Amis liberté	200 €	130 €	70 €	115 €
Amis duo	180 €	110 €	70 €	108 €
Amis duo liberté	320 €	190 €	130 €	195 €
Donateur liberté	700 €	600 €	100 €	304 €
Donateurs duos	700 €	600 €	100 €	304 €
Bienfaiteur liberté	1 400 €	1 200 €	200 €	608 €
Bienfaiteurs duo	1 400 €	1 200 €	200 €	608 €
Grand bienfaiteur	≥ 30 000 € répartition don / cotisation en fonction des avantages			

À l'étranger

La déduction fiscale ne s'applique pas aux résidents étrangers

Ami	140 €	Pas de déduction fiscale		
Donateur	400 €	Pas de déduction fiscale		
Bienfaiteur	700 €	Pas de déduction fiscale		

## Personnes morales L'adhésion en tant que personne morale est réservée aux professionnels et aux institutions (entreprises, galeries, musées, sociétés de vente, études...).

Professionnels du monde de l'art	Contribution	Don	Cotisation	Coût réel après déduction fiscale de 60% du don
Professionnel soutien	1 500 €	1 100 €	400 €	840 €
Professionnel associé	5 000 €	4 000 €	1 000 €	2 600 €
Professionnel étranger	1 000 €	Pas de déduction fiscale		

Autre	Contribution	Don	Cotisation	Coût réel après déduction fiscale de 60% du don
Membre de soutien	1 000 €	890 €	110 €	466 €
Membre associé	5 000 €	4 500 €	500 €	2 300 €

## Cercle Lévi-Strauss L'entrée dans le Cercle Lévi-Strauss est réservée aux personnes membres de la société des Amis.

	Contribution	Don	Taux de réduction	Coût réel
Particulier	3 000 €	3 000 €	66%	1 020 €
Personne morale	3 000 €	3 000 €	60%	1 200 €

**Déduction fiscale en France.** Vous recevrez un reçu fiscal correspondant au montant de votre don. La déduction fiscale porte uniquement sur la part de don (et non sur la part de cotisation). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la réduction d'impôts pour les particuliers est égale à 66% des dons versés aux œuvres et organismes d'intérêt général, dans la limite de 20% du revenu imposable. Pour les entreprises, la réduction d'impôts est égale à 60% des dons dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

**Informations légales.** Ces informations sont recueillies aux fins d'envoi d'informations et de prospection pour la programmation de la société des Amis et du musée du quai Branly. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au Délégué Général de la société des Amis par voie postale ou par courriel : amis@musée@quai Branly.fr. La société des Amis du musée du quai Branly est susceptible au cours de l'année d'échanger ses fichiers avec d'autres partenaires culturels dans le respect des recommandations CNIL. Vous avez la possibilité de vous y opposer.